

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 2A) – SVPS 2A – PPP 2A  
18 avenue colonel Colonna d'Ornano  
CS 10 005  
20704 Ajaccio Cedex 9

Ajaccio, le 30/10/2024

### Références :

Numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public : B-240430-140900-762-003

Date de l'accusé de réception du dossier déposé : 30/04/2024

Numéro d'AIOT : 0052000009

**Objet** : Dossier de demande d'autorisation environnementale ICPE concernant l'abattoir de Bastelica – Réponse à l'Avis délibéré de la MRAe du 16/10/2024.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) applicable pour l'abattoir de Bastelica, le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) émet une réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Corse suite à son avis du 16 octobre 2024 sur le projet d'augmentation de capacité d'un abattoir situé sur le territoire de la commune de Bastelica.

### 1.1. Contexte et nature du projet

Dans cet avis, il est indiqué que la société A Tumbera a produit une nouvelle version de la demande d'autorisation environnementale le 30 avril 2024. Or, cette nouvelle version a été déposée par le SMAC, du fait notamment de ses missions prévues dans ses statuts.

En effet, suivant l'article 2 des statuts du SMAC en vigueur « *le syndicat mixte est constitué [...] en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements d'abattoirs, en lieu et place de ses membres* ». Et suivant le même article, « *le Syndicat peut réaliser cet objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de délégation [...]* ».

La législation ICPE s'applique aux « *usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée* » en application de l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Du fait que la législation ICPE s'applique aux installations « exploitées » ou « détenues », le SMAC peut à ce dernier titre être concerné.

La constitution d'un dossier ICPE et sa mise à jour régulière nécessitent des compétences techniques et administratives d'élaboration et de suivis de dossiers administratifs spécifiques.

Ces raisons incitent le SMAC à porter désormais les demandes d'autorisation ou les déclarations ICPE.

La situation administrative de l'abattoir de Bastelica n'a pas ou peu évolué depuis sa construction en 1998. Il est intégré sur un périmètre géographique dont l'activité économique est principalement tournée vers l'agriculture, l'agrotourisme et l'industrie agroalimentaire. L'exploitation de l'établissement est réalisée par la société A Tumbera via une délégation de service public (DSP).

Son activité d'abattage n'a cessé de répondre et s'adapter à la croissance dynamique et saisonnière de la filière porcine (augmentation de 6 038 à 12 430 UGB et +91% d'exploitation en 10 ans). La reconnaissance de la charcuterie sous « AOP Corse » depuis 2014 et sous « IGP île de beauté » depuis peu devrait s'orienter vers une stabilisation du marché. L'abattoir devrait voir son activité ralentir autour des 400 t/an (tonnes par an).

L'outil d'abattage assure son caractère stratégique local de développement de la filière agroalimentaire, socio-économique et environnemental.

A ce jour, l'activité d'abattage relève de la rubrique n°2210 de la nomenclature des installations classées. Elle est donc soumise au régime de la déclaration ICPE.

Or, l'unique autorisation délivrée dont le récépissé de déclaration ICPE n°187 D date du 07 octobre 1996 (supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j).

Cette dernière version du dossier d'autorisation environnementale proposée par le SMAC a pour objectif de mettre à jour ce dossier, passant du régime de déclaration (inférieur à 5t/j) à celui d'autorisation (supérieur à 5t/j mais inférieur à 10t/j).

L'étude d'impact comporte une erreur matérielle dans le résumé non technique en page 53. Les 10 tonnes sont considérées comme une masse maximale et non comme une masse moyenne.

#### 1.4. Complétude et lisibilité de l'étude d'impact

Les mesures et incidences liées à l'environnement actuel et aux activités de productions ont toutes été observées durant la période entre 2021 et 2024. L'activité de l'abattoir était, à cet instant, à son plus haut avant d'observer une diminution du tonnage.

Les données recueillies, notamment celles présentées au point 2 de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement (déchets, eau, air, bruit et transport) correspondent à la production objet de la demande de régularisation.

Le SMAC s'est appuyé sur l'expertise présente au sein de ses différents services (responsable technique, responsable qualité sécurité environnement) qui comprennent notamment des compétences et expériences en matière d'environnement, de sous-produits et déchets, d'assainissement ; ainsi que par les exploitants d'abattoirs, le Directeur du Syndicat mixte de l'Abattage actuel et ses membres (Office de Développement Agricole Régional de la Corse, Chambres d'agriculture, Communes et Communauté de communes).

Il a été accompagné par les bureaux d'études ADIV et BLASINI dans la rédaction de ce dossier, bureau d'études technique et environnement respectivement de 45 ans et 70 ans d'expérience :

- ADIV, 10 rue Jacqueline Auriol, 63100 Clermont-Ferrand, 04 73 98 53 80, [adiv@adiv.fr](mailto:adiv@adiv.fr)
- Cabinet BLASINI, 11 Bis Avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia, 04 95 31 16 27, [contact@cabinet-blasini.fr](mailto:contact@cabinet-blasini.fr)

#### 1.5. Justifications des choix, scénario de référence et solution de substitution envisagées

L'abattoir répond aujourd'hui aux attentes et besoins de plus de 260 exploitations en 2020 provenant principalement de la Haute Vallée de la Gravona, du Pays Ajaccio et du Spelunca-Liamone, ainsi que de communautés limitrophes de la Pieve d'Ornano et du Centre Corse-Pasquale Paoli.

Il concentre près de 20% de son tonnage dans sa région du Prunelli et 30 % des usagers professionnels porcins insulaires en 2023 en dépendent.

L'entreprise exploitante permet l'emploi de 8 personnes et d'un agent vétérinaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP) et davantage de prestataires et fournisseurs tiers. C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés insulaires : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, salaisonniers, bouchers, etc.

C'est un levier d'importance pour l'économie locale, au vu du potentiel régional des circuits courts en produits carnés, qui a vu son activité multipliée par 2 et qui pourrait encore augmenter.

Un travail sur la valorisation des sous-produits est encore à faire, d'autant qu'un certain nombre de collectivités se lancent aujourd'hui dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant les circuits courts, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et des débouchés agro-alimentaires.

De plus, d'importants travaux ont été réalisés en 2018 afin de palier à la vétusté de l'établissement (remplacement des machines de production, augmentation de la capacité des chambres froides, création d'un espace social, etc.) et qui continuent encore aujourd'hui (augmentation de la surface du hall d'abattage, amélioration des conditions de travail, etc.).

Enfin, cela reste également un service utilisé par de nombreux particuliers et groupement qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens et qui s'avère indispensable pour la santé publique, notamment lors d'épisodes d'épizooties (trichinellose, fièvres porcines, etc.).

Economiquement, cet abattoir a donc un impact très important pour la filière viande. La clientèle est existante et le choix de rester dans le même secteur géographique permet de développer les circuits courts et de maintenir la zone de chalandise dans un espace industriel très faiblement dédié aux habitations.

L'activité d'abattage est consommatrice d'eau. Le professionnalisme de l'exploitant dans sa gestion et la maîtrise des rejets continu d'être une nécessité dans le cadre du dossier ICPE. L'impact reste limité du fait de la bonne qualité et de sa ressource largement suffisante (nombre de captage, saisonnalité de l'activité, diminution de l'activité de tonnage, etc.).

Si sa reconstruction sur un autre site n'est pas d'actualité, les solutions alternatives restent limitées et s'orientent vers la modernisation de l'outil. Il a donc été fait le choix de maintenir l'établissement et de le faire évoluer en le complétant d'équipements plus perfectionnés.

## 2.1. Gestion des eaux résiduaires industrielles

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de Corse a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 17 décembre 2021. Il définit les orientations fondamentales (O.F.) suivantes :

- O.F. n°0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique.
- O.F. n°1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement.
- O.F. n°2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :
  - o O.F. n°2A : Poursuivre la lutte contre la pollution.
  - o O.F. n°2B : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- O.F. n°3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :
  - o O.F. n°3A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

- O.F. n°3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- O.F. n°3C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus.
- O.F. n°3D : Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins.
- O.F. n°4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau.
- O.F. n°5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava concerne l'abattoir de Bastelica. Il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 25 janvier 2023 suite à enquête publique. Il précise les orientations fondamentales précédentes du SDAGE, qu'il redéfinit en 7 objectifs généraux, 21 orientations et 67 dispositions.

Le projet de régularisation de l'abattoir de Bastelica et de réhabilitation de la station de prétraitement de l'abattoir s'inscrit particulièrement dans les orientations n°2 du SDAGE et n°6.3 « Accompagner les mutations agricoles » du SAGE.

Cela concerne :

- Disposition 2A-05 : Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions organiques. Le document d'incidence doit prendre en compte la capacité d'absorption du milieu naturel, compte tenu des autres rejets auxquels ils sont soumis et de la période la plus sensible (pics de population saisonnière, étiage, etc.).

L'abattoir exerce son activité durant la période hivernale, d'octobre à avril, hors saison estivale où la population saisonnière est minimale. Cette période est concomitante aux périodes de faibles charges domestiques. Cela permet de ne pas perturber le milieu récepteur sensible aux pollutions.

Disposant d'une autorisation spéciale de déversement et d'une convention de raccordement à la station d'épuration communale, l'abattoir déverse ses effluents dans une nouvelle station moderne d'une capacité de 2500 Equivalent-Habitant.

Du fait de l'importance du débit du Prunelli et de la saisonnalité, les aménagements prévus rentrent pleinement dans ce cadre afin de respecter l'objectif de bon état chimique et écologique fixé par le SDAGE, y compris à l'aval du rejet de la station d'épuration.

- Disposition 2A-06 : Lutter contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire. Le SDAGE recommande la mise en place de traitement des effluents agroalimentaires et de solutions pertinentes et innovantes contre les apports de matières organiques et la contamination bactériologiques.

La station de prétraitement des effluents de l'abattoir de Bastelica disposera désormais d'une unité de coagulation/floculation avec un nouveau tamis de dégrillage rotatif. Cette mise en œuvre fait apparaître un rendement d'abattement maximal de la charge carbonée actuelle pouvant atteindre 75% pour la DBO5 et la DCO, et près de 85% pour le MES et les graisses.

Ce nouveau processus de traitement permettra de limiter les impacts carbonés et azotés (facilitation de la nitrification) sur la station d'épuration communale. De plus, la clarification des effluents aura pour conséquence une amélioration nette de la bactériologie améliorant ainsi son fonctionnement et ses rejets dans le milieu récepteur qu'est le fleuve du Prunelli.

- Disposition n°58 du SAGE : Engager une réflexion sur la mise en place d'une filière collective de collecte et valorisation des déchets carnés.

Malgré un état de rejet de la station d'épuration communale dans le milieu récepteur respectueuse et satisfaisante, la qualité des eaux de baignades est insuffisante depuis quelques années sur la commune de Bastelica, sur le secteur de Ponte Vecchio, situé en aval de la station d'épuration communale et de l'abattoir.

Les facteurs peuvent être multiples (élevage extensif, conformité des bâtiments, activités de transformation illégales, mort d'animaux, excréments et déjections des animaux, divagations, dégradation des berges, etc.).

L'abattoir maîtrise les pressions polluantes produites par son activité d'abattage : elles sont concentrées et traitées sur un seul site.

En outre, l'abattoir participe à la diminution d'abattage délictueux et favorise les points de contrôle sanitaires.

De plus, son activité est déconnectée de la période de surveillance de la baignade qui entoure la saison touristique estivale. Pendant cette période, l'unité de prétraitement de l'abattoir est vidangée et à l'arrêt. Ses rejets ne peuvent être reliés à la problématique baignade.

En partenariat avec les différents abattoirs et les Communauté de communes, le SMAC développe depuis 2020 une filière de récupération des déchets carnés au sein de ses outils d'abattage afin de collecter et évacués les déchets carnés extérieurs issus de la transformation.

- Disposition 2A-07 : Réduire les rejets des sites industriels.  
Le document recommande la conformité des valeurs rejetées conformément à la législation en vigueur et l'autosurveillance.

Disposant d'une autorisation spéciale de déversement et d'une convention de raccordement à la station d'épuration communale, l'abattoir déverse ses effluents dans une nouvelle station moderne d'une capacité de 2500 Equivalent-Habitant.

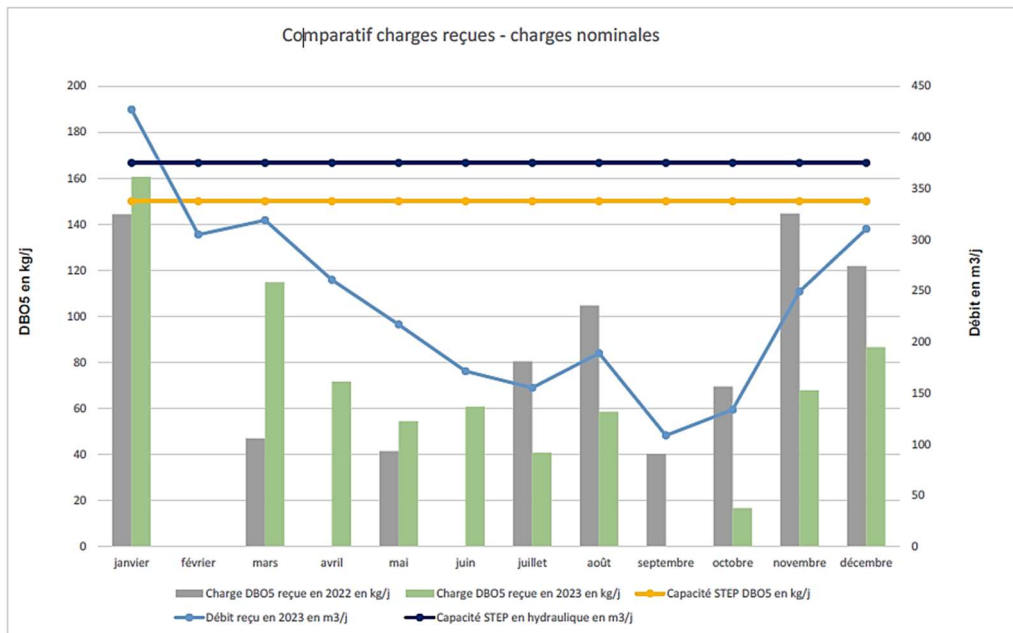
Des analyses hebdomadaires voire quotidiennes sont réalisées afin de contrôler et respecter les rejets applicables aux abattoirs (ICPE).

La mise en œuvre de l'unité de coagulation/floculation de la station de prétraitement des effluents de l'abattoir de Bastelica permettra de respecter davantage ces valeurs limites.

La station d'épuration communale fait également l'objet d'inspection et d'autosurveillance. La capacité hydraulique et la charge organiques sont vérifiées. En 2023, la synthèse annuelle de l'autosurveillance réalisée par le Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) en date du 15 février 2024, conclue un suivi d'exploitation satisfaisant et une qualité de rejet sur les principaux paramètres physico-chimiques (DBO5, DCO, MES, NGL, Pt) respectueuses des valeurs limites autorisées :

- *« D'un point de vue hydraulique : en dehors de la période de pointe estivale (juillet-août) et y compris les périodes pluvieuses, la station a reçu en moyenne journalière 250,2 m3/j soit environ 66,7% de sa capacité hydraulique nominale ».*

- « D'un point de vue organique, : en dehors de la période de pointe estivale, la moyenne journalière de la charge organique reçue par l'usine est de 79,1 kg/j de DBO5, soit 53% de la capacité nominale.



« Sur l'année 2023, au regard des charges organiques moyennes mensuelles reçues, un dépassement de la charge organique nominale est survenu. Celui-ci s'est produit le 12 janvier avec une charge organique reçue de 160,58 kg de DBO5/j, représentant approximativement 107% de la capacité nominale de la station d'épuration ».

« L'activité des établissements de production et de transformation de denrées alimentaires d'origine animale [...] est très vraisemblablement à l'origine de l'importante charge organique reçue ».

- Disposition 2A-11 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables. Le SDAGE préconise la mise en œuvre des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors d'un arrêt accidentel du fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Les aménagements et équipements de la station de prétraitement de l'abattoir prévus (armoires électriques, silo de stockage, tamis, etc.) intègrent une amélioration de la fiabilité de la filière de traitement existante de manière à garantir une qualité de rejet pérenne. Cela concerne notamment des secours installés en cas de défaillance de l'alimentation électrique ou des équipements vitaux du processus de traitement des eaux.

- Disposition 2A-12 : Améliorer la gestion des déchets issus de l'assainissement. Le SDAGE préconise la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la gestion des déchets issus de l'assainissement.

L'activité de l'abattoir génère des sous-produits et déchets. Les refus de dégrillage et tamisage sont extraits et gérés avec les déchets carnés. Les sous-produits solubles d'assainissement de type sang et graisses étaient traités insuffisamment et rejoignaient les eaux domestiques de la commune.

Les nouveaux équipements seront plus performants et produiront des effluents liquides compatibles. Les boues grasses flottées seront stockées à court terme puis évacuées (1 fois/semaine) vers la station d'épuration d'Ajaccio (Campo Dell'Oro) afin d'y être séchées et traitées. La station d'épuration communale pourrait même, à terme, collecter ces déchets.

Le projet de régulation du dossier ICPE et de réhabilitation de la station de prétraitement des effluents de l'abattoir de Bastelica apparaissent donc compatibles avec les objectifs du SDAGE Corse 2012-2027, du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

En outre, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour réduire les risques de pollution des eaux lors de la phase travaux et d'activité en garantissant notamment la continuité de service.

## 2.2. Gestion des déchets et émissions olfactives

Les déchets et sous-produits de l'abattoir de Bastelica seront gérés de manière rationnelle par l'exploitant et selon les filières adaptées. La production de déchets se stabilise autour des 50 tonnes par an.

Tous les sous-produits et déchets issus de l'activité d'abattage ainsi que les refus de dégrillage sont collectés et stockés dans des contenants adéquats étanches avec couvercle de type caisse-palette.

Ces déchets organiques, sont ensuite stockés en chambre froide parfaitement identifiée. Ce stockage est réalisé sur des espaces cloisonnés et imperméabilisés et limite de fait les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides.

L'ensemble de ces produits sont classés en déchet de catégorie 1 (C1, voués à la destruction) et évacués vers un prestataire agréé (ANIMALIA, SIREN 344 675 830, situé 84120 Pertuis). Seul le sang (C3) est collecté et valorisé en totalité par les usagers. Un tank à sang réfrigéré avec couvercle est présent sur le site. Ce stockage hygiénique et étanche limite les risques sanitaires et de pollutions olfactives ou des zones extérieures par écoulement.

L'étude d'impact comporte une erreur matérielle dans le volet intitulé « Déchets » en page 40 : il faut lire 50 T (tonnes) et non 120 T.

Lorsque l'abattoir est en activité, le risque de production de nuisances olfactives mineurs par fermentation de produits ou de déchets organiques existe. En particulier, les déchets d'abattage, les stabulations et la station de prétraitement pourraient dégager quelques odeurs. L'abattoir ne disposant pas de fumière, cette nuisance est absente.

Les procédures de lavage seront exécutées de manière identique qu'aujourd'hui, voire renforcée. Les détergents utilisés sont très faiblement odorants et n'auront pas d'impact sensible pour l'homme ou l'environnement naturel.

Les boues issues du système de collecte de l'assainissement seront stockées dans un silo à boues étanche. L'unité du flottateur sera capotée également. Les ciels gazeux de ces ouvrages seront ventilés vers un filtre à charbon actifs qui piègera les éventuelles odeurs. Ces équipements ainsi que l'ensemble de l'installation (cuves de réactifs, local de mélange, tuyauteries, etc.) limiteront de ce fait les risques olfactifs et/ou de pollution.

Un suivi de production des sous-produits et des déchets sera réalisé mensuellement. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés sur site.

Les refus de dégrillage, de tamisage et les graisses issues du dégraisseur sont évacués régulièrement en fonction de l'activité d'abattage. Le transport des déchets de l'abattoir ne sera pas augmenté du fait notamment de la stabilisation voire de la diminution du tonnage de l'abattoir.

L'évacuation des boues nécessitera un prestataire spécialisé vers la station d'épuration de Campo Dell'Oro. Sa fréquence d'enlèvement est estimée à 1 fois / semaine.

Les opérations de collecte et d'enlèvement des boues seront organisées et effectuées de manière à ne pas perturber le milieu avoisinant ni le trafic routier.

Les contrats d'entretien des équipements techniques comprennent la détection des fuites et le réglage de la combustion.

Les fumées issues du brûleur de l'équipement appelé « échaudeuse » sont rejetées par une cheminée à une hauteur d'environ 6 mètres.

La consommation de gaz est diminuée par le préchauffage de l'eau par un récupérateur d'énergie sur les compresseurs frigorifiques.

Les stockages extérieurs sont uniquement les containers à déchets secs donc sans odeur (cartons, plastiques, déchets industriels banals, etc.).

Ainsi, les odeurs produites par l'exploitation sont faibles et en tout état de cause, les rejets gazeux des locaux ne comprennent pas de produits chimiques ou dangereux (bactériologique, sanitaire).

Tous ces points relevés sont des nuisances sonores et olfactives qui peuvent être générées par l'outil d'abattage mais également par les divers sites d'élevage et agroalimentaires présents sur le secteur. Le SMAC reste néanmoins très attentif à ces sujets. Ces impacts seront limités durant l'exploitation hivernale du site. Toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

Aussi il est précisé qu'à ce jour aucune observation ni réclamation n'ont été déposées à l'encontre de l'outil actuel et ce, depuis sa construction. Il peut donc être affirmé que les nuisances olfactives et sonores occasionnent peu de gêne sur la commodité du voisinage ou le milieu naturel.

Espérant avoir répondu à l'ensemble de vos observations, mes services se tiennent à votre disposition pour toute autre précision qui pourrait vous être utile.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SMAC

Paul-Joseph CAITUCOLI